

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 30 janvier 2024 Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION**N° 2024.1****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

**Autorisation de signature de la convention de délégation d'objectifs et de moyens,
Relais Petite Enfance de Val d'Europe – 1^{er} janvier 2024/31 décembre 2026**

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu la délibération n°2020-62 relative au renouvellement de délégation de service pour le R.A.M.
Vu la signature de la convention territoriale globale du 30 mars 2023.
Vu l'avis favorable des membres de la commission sur le travail effectué par le R.A.M.
Vu le planning des interventions et le budget prévisionnel pour la période 2024-2026.

Madame le Maire après avoir présenté la convention demande l'autorisation de signer la convention avec VEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **ARTICLE 01 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Président de VEA.

➤ **ARTICLE 02**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Monsieur le Président de VEA
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.